

Artisans, commerçants,
professions libérales

Allianz Prévoyance Travailleur Non Salarié

Construisez la prévoyance
qui vous ressemble.

allianz.fr/pro

Assurance Allianz

Pour le maintien de votre
niveau de vie et celui de votre
famille en cas de maladie,
d'accident ou de décès.

Avec vous de A à Z

Allianz 



ALLIANZ PRÉVOYANCE
TRAVAILLEUR NON SALARIÉ
ALLIANZ



Vous êtes travailleur indépendant, commerçant, artisan, profession libérale, chef d'entreprise...

Comment maintenir vos revenus si vous êtes malade ou victime d'un accident ?
Et en cas de décès prématuré, que deviendrait votre famille ?
Vous le savez, la prise en charge de votre régime obligatoire est insuffisante...

Allianz Prévoyance Travailleur Non Salarié est une solution d'assurance conçue pour répondre aux attentes et aux besoins des travailleurs indépendants.

Tenant compte de la spécificité de votre statut, dans le cadre fiscal avantageux de la loi Madelin, Allianz Prévoyance Travailleur Non Salarié vous apporte une réponse sur mesure qui respecte vos choix personnels et professionnels.

Des garanties indispensables, de nombreuses combinaisons possibles, partez à la découverte d'Allianz Prévoyance Travailleur Non Salarié.

Construisez avec votre interlocuteur Allianz, la prévoyance qui vous ressemble...

Allianz, avec vous de A à Z

Allianz parmi les leaders de l'assurance

Numéro deux mondial en assurance de personnes et leader européen en assurance et services financiers⁽¹⁾.

Allianz en France : la force de la proximité

Votre interlocuteur Allianz vous accompagne dans vos projets en vous proposant des solutions personnalisées selon vos besoins.



ALLIANZ PRÉVOYANCE
TRAVAILLEUR NON SALARIÉ
ALLIANZ

Allianz Prévoyance Travailleur Non Salarié a reçu le Label d'Excellence 2016 des Dossiers de l'Épargne.



En choisissant Allianz Prévoyance Travailleur Non Salarié, vous devenez adhérent de l'ANCRE, qui a souscrit pour vous ce contrat. Cette association indépendante représente vos intérêts et vous informe sur les évolutions de votre contrat. Pour bénéficier de votre avantage fiscal dans le cadre de la loi Madelin, et permettre à l'ANCRE d'assurer ses missions, une cotisation est requise chaque année par l'association⁽²⁾.

(1) Source interne. Données 2016.

(2) 6 € pour l'année 2016.



En cas de décès

Mettez vos proches à l'abri du besoin

Optez pour la garantie décès toutes causes /PTIA⁽³⁾ : c'est un capital⁽⁴⁾ dont vous choisissez le montant et qui sera versé

si vous décédez de maladie ou suite à un accident.

Une garantie qui s'adapte à toutes les situations personnelles et familiales

- Vous choisissez le montant de votre capital ou rente, sans justificatif de revenu, ni de plafond.
- Vous pouvez le compléter avec :
 - une garantie rente de conjoint qui sera versée jusqu'à la fin de la vie de ce dernier,
 - une garantie rente éducation, pour soutenir vos enfants jusqu'à la fin de leurs études⁽⁵⁾.
- Vous pouvez aussi choisir la garantie décès/PTIA en cas d'accident seul⁽⁶⁾ : vous n'aurez aucune formalité médicale à passer, quels que soient votre âge et le montant de capital choisi.

Les + d'Allianz

- Suite à un décès, le contexte déjà difficile peut se compliquer. Vos proches bénéficient d'un accompagnement juridique⁽⁷⁾, pour faciliter la gestion de dossiers complexes tels que l'Urssaf, le fisc, la relation avec les collaborateurs...
- Le complément « double effet familial » : suite à votre décès, votre conjoint, tant qu'il a encore un enfant à sa charge, bénéficie d'une garantie en cas de décès du même montant que la vôtre. S'il décède, le capital décès sera versé aux enfants à charge.

En cas d'arrêt de travail

Indemnités journalières : un revenu de remplacement si vous ne pouvez pas travailler

Une maladie ou un accident vous empêchent d'exercer votre activité professionnelle ?

La garantie incapacité temporaire totale vous assure un revenu de remplacement pour maintenir votre niveau de vie⁽⁸⁾.

Une très grande souplesse...

- Vous choisissez vous-même le montant que vous souhaitez percevoir⁽⁹⁾.
- Vous choisissez d'être assuré en cas de maladie et d'accident ou d'accident seulement.
- Vous déterminez le délai et la durée de versement de vos indemnités.
- Vous pouvez choisir des montants différents : progressifs ou dégressifs, qui s'adaptent aux spécificités de votre régime obligatoire.
- Vous pouvez associer des indemnités journalières maladie et accident et accident seulement pour plus de protection.

Les + d'Allianz

- **L'option « dos et psy »** : pour choisir d'être indemnisé en cas de maladies du dos neurologiques ou psychiatriques (lumbago, dépression...) sans condition d'hospitalisation ou d'intervention chirurgicale.
- Augmentez vos indemnités journalières en cas d'hospitalisation avec la garantie hospitalisation⁽¹⁰⁾.
- **Bonus sur vos indemnités journalières** : pour chaque année sans arrêt de travail indemnisé, vous gagnez 1 jour d'indemnités en plus, avec un maximum de 7 jours.



En cas d'invalidité

Capital ou rente, c'est vous qui choisissez !

Les garanties en cas d'invalidité vous permettent de percevoir des revenus si votre état de santé relève de l'invalidité permanente

causée par une maladie ou un accident.

- La rente d'invalidité ne peut être choisie qu'en complément de la garantie indemnités journalières d'une durée de 3 ans⁽¹¹⁾. Elle vous assure des revenus annuels au maximum jusqu'à la veille de vos 67 ans.
- Le capital invalidité, c'est une somme qui est versée lorsque l'invalidité est constatée⁽¹²⁾.
- Vous pouvez associer la rente et le capital pour plus de protection.

Les + d'Allianz

Le versement de la rente et du capital invalidité peut être déclenché dès 15 % d'invalidité constatée⁽¹²⁾. Vous choisissez aussi le barème de votre indemnisation :

- **standard** : vous êtes indemnisé selon le droit commun⁽¹³⁾,
- **spécifique** : vous êtes indemnisé en fonction de votre activité professionnelle.

Innovation Allianz en cas de maladie redoutée

Vous pouvez souscrire un capital dédié qui vous sera versé en cas de cancer, d'accident vasculaire cérébral, d'infarctus, d'Alzheimer ou de sclérose en plaques⁽¹⁴⁾ : indispensable pour prendre en charge les dépenses supplémentaires liées à la maladie et vous aider à mieux y faire face.

Assistance incluse quelles que soient les garanties souscrites⁽¹⁵⁾

En cas d'hospitalisation, vous bénéficiez d'un panier de services à domicile de 250 € : aide-ménagère, auxiliaire de vie garde d'enfant, de l'animal de compagnie.

En cas de traumatisme causé par un accident, une agression, une maladie grave, le décès d'un proche, nous prenons en charge jusqu'à 12 consultations avec un psychologue.

(3) La garantie Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) toutes causes est associée à la garantie décès toutes causes. En cas de PTIA, le capital décès garanti est versé par anticipation à l'assuré. Garantie non éligible à la fiscalité Madelin. (4) Cette garantie peut être souscrite dans le cadre de la fiscalité Madelin. Dans ce cas, le capital garanti est versé sous forme de rente viagère aux bénéficiaires désignés. (5) Les garanties rente de conjoint et rente éducation sont éligibles à la fiscalité Madelin. La rente éducation est versée jusqu'à 26 ans en cas de poursuite d'études. (6) Garantie non éligible à la fiscalité Madelin. (7) Mise en œuvre par Allianz Protection Juridique. Conditions de mise en jeu décrites dans la notice d'information. (8) Garantie éligible à la fiscalité Madelin. (9) Dans la limite du montant de votre bénéfice imposable, sur justificatifs. (10) Versées dès le 2^e jour d'hospitalisation. Montant maximum 100 €/jour. (11) Les options choisies sont identiques pour les deux garanties. (12) Le montant versé au titre de la rente et du capital invalidité évolue en fonction du taux d'invalidité constaté. A partir de 66 % d'invalidité, la rente et le capital sont versés en totalité. La garantie capital invalidité n'est pas éligible à la fiscalité Madelin. (13) Barème indicatif d'évaluation des taux d'incapacité en droit commun publié par le concours médical. (14) Liste exhaustive, montants et conditions de mise en jeu décrits dans la notice d'information. (15) Mise en œuvre par Mondial Assistance. Liste exhaustive et conditions de mise en jeu décrites dans la notice d'information.

Ils ont construit leur prévoyance



Vous êtes une femme de 45 ans, avocate, mariée, 2 enfants, avec un revenu de 60 000 € par an.

En tant que mère de famille, il est important pour vous de continuer à percevoir des revenus si vous tombez malade. La prise en charge du régime des avocats étant très faible, vous pouvez choisir des indemnités journalières élevées avec une franchise courte. Le « plus » c'est la rente éducation versée à vos enfants en cas de décès. Quoiqu'il arrive, ils pourront poursuivre leurs études.

En cas de...	Besoins	Régime obligatoire*	Part à couvrir
Décès	150 000 €	34 302 €	115 698 €
PTIA (perte totale et irréversible d'autonomie)	150 000 €	0 €	150 000 €
Rente éducation	12 000 €/an	10 401 €/an	1 599 €/an
Arrêt de travail du 1 ^{er} au 30 ^e jour	164 €/jour	0 €/jour du 1 ^{er} jour au 29 ^e jour d'arrêt de travail	164 €/jour
Arrêt de travail du 30 ^e jour à 3 ans	164 €/jour	61 €/jour à partir du 30 ^e jour d'arrêt de travail	103 €/jour
Invalidité totale	36 000 €/an	7 826 €/an	28 174 €/an
Invalidité partielle	36 000 €/an	2 583 €/an	33 417 €/an

La réponse d'Allianz...

Capital décès/PTIA maladie/accident de 150 000 €

+

Rente éducation 2 000 €/an

+

Indemnités journalières maladie/accident 164 €/jour versés dès le 8^e jour au maximum pendant 3 ans

+

Rente d'invalidité maladie/accident 30 000 €/an

+

Capital maladie redoutée 10 000 €



Vous êtes un jeune artisan du bâtiment, célibataire, sans enfant.

Installé depuis moins d'un mois, votre revenu s'élève à 20 000 € par an.

Vous pouvez moduler votre assurance prévoyance en fonction des prestations versées par le RSI. De plus, pour tenir compte des risques de votre métier, vous pouvez privilégier une couverture renforcée pour votre dos et en cas d'invalidité.

En cas de...	Besoins	Régime obligatoire*	Part à couvrir
Décès	30 000 €	0 €	30 000 €
PTIA (perte totale et irréversible d'autonomie)	30 000 €	0 €	30 000 €
Arrêt de travail du 8 ^e jour à 1 an	55 €/jour	28 €	27 €/jour
Arrêt de travail de 1 à 3 ans	55 €/jour	0 €	55 €/jour
Invalidité totale	20 000 €/an	10 065 €/an	9 935 €/an
Invalidité partielle	20 000 €/an	10 065 €/an	9 935 €/an

La réponse d'Allianz...

Capital décès/PTIA accident 30 000 €

+

Indemnités journalières maladie/accident option dos/psy 27 €/jour versés dès le 31^e jour au maximum pendant 1 an puis 55 €/jour versés au maximum pendant 2 ans

+

Rente d'invalidité maladie/accident 10 000 €/an

+

Capital invalidité accident 50 000 €

* Régime obligatoire : montants donnés à titre indicatif, valables pour l'année 2016



Vous n'êtes jamais malade ? Mais étant commerçant(e), vous redoutez l'accident. Vous cherchez aussi à optimiser votre fiscalité. Voici un exemple pour un revenu de 39 000 € par an.

En cas de...	Besoins	Régime obligatoire*	Part à couvrir
Décès	78 000 €	7 723 €	71 000 €
PTIA (perte totale et irréversible d'autonomie)	78 000 €	0 €	78 000 €
Rente éducation	3 000 €/an	0 €	3 000 €/an
Arrêt de travail du 8 ^e jour à 1 an	107 €/jour	53 €/jour du 8 ^e jour à 1 an	54 €/jour
Arrêt de travail de 1 à 3 ans	107 €/jour	0 €/jour de 1 an à 3 ans	107 €/jour
Invalidité totale	39 000 €/an	19 308 €/an	19 692 €/an
Invalidité partielle	39 000 €/an	11 585 €/an	27 415 €/an

La réponse d'Allianz...

Capital décès/PTIA maladie/accident
78 000 €

+

Rente éducation 3 000 €

+

Indemnités journalières accident
107 €/jour versées dès le 1^{er} jour
et au maximum pendant 3 ans.

+

Rente d'invalidité accident
24 000 €



Restaurateur de plus de 50 ans, vous recherchez une assurance prévoyance performante. Travailleur indépendant, vous souhaitez également assurer votre conjoint collaborateur. Vos revenus s'élèvent à 70 000 € par an.

En cas de...	Besoins	Régime obligatoire*	Part à couvrir
Décès	105 000 €	7 723 €	97 790 €
PTIA (perte totale et irréversible d'autonomie)	105 000 €	0 €	105 000 €
Rente de conjoint	25 000 €/an	0 €	25 000 €/an
Arrêt de travail du 8 ^e jour à 1 an	192 €/jour	53 €/jour du 8 ^e jour et pendant 1 an	139 €/jour
Arrêt de travail de 1 à 3 ans	192 €/jour	0 €/jour de 1 an à 3 ans	192 €/jour
Invalidité totale	70 000 €/an	19 308 €/an	50 692 €/an
Invalidité partielle	70 000 €/an	11 585 €/an	58 736 €/an

La réponse d'Allianz...

Capital décès/PTIA maladie/accident
105 000 €

+

Rente de conjoint 25 000 €/par an

+

Indemnités journalières accident
de 192 € versées dès le 4^e jour
au maximum pendant 3 ans.

+

Rente d'invalidité accident
55 000 €



Des démarches médicales simplifiées et rapides

Pour souscrire Allianz Prévoyance Travailleur Non Salarié, une simple déclaration d'état de santé suffit jusqu'à 49 ans pour un capital décès jusqu'à 125 000 € et des indemnités journalières jusqu'à 50 €/jour, quelle que soit votre profession.

Bon à savoir : pour souscrire les garanties assurant l'accident uniquement (décès, indemnités journalières et invalidité), aucune formalité médicale n'est demandée.



La loi Madelin

Allianz Prévoyance Travailleur Non Salarié répond aux exigences de la loi Madelin. Vous pouvez déduire le montant des cotisations des garanties éligibles de votre contrat de prévoyance, de votre bénéfice imposable et faire une économie d'impôt.

Quelques exemples pour mieux comprendre...

Bénéfice imposable	20 000 €	40 000 €	70 000 €	100 000 €
Maximum de déductibilité des cotisations santé et prévoyance Madelin	3 453 €	4 203 €	5 328 €	6 453 €
Economie d'impôts maximum suite à déduction des cotisations santé et prévoyance Madelin	483 €	1 261 €	1 598 €	2 646 €

Déterminé en application de l'article 154 bis du Code Général des Impôts.

Pour un célibataire, avec 1 part. Données non contractuelles, à titre purement indicatif. Montants 2016.

Pour de plus amples renseignements, votre interlocuteur Allianz est à votre disposition.



Allianz Vie

Société anonyme au capital de 643.054.425 €
340 234 962 RCS Nanterre

Protexia France

Société anonyme au capital de 1.895.248 €
382 276 624 RCS Nanterre
Entreprises régies par le Code des assurances
1, cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex

www.allianz.fr



Mondial Assistance France SAS

7, rue Dora Maar - 93400 Saint-Ouen
RCS 490 381 753 Bobigny
Société par actions simplifiée au capital de 7 584 076,86 euros
Société de courtage en assurances - Inscription ORIAS 07 026 669
www.orias.fr

www.mondial-assistance.fr

Fragonard Assurances

Entreprise régie par le Code des assurances.
Société anonyme au capital de 37 207 660,00 euros.
Siège social : 2, rue Fragonard - 75017 Paris.
479 065 350 RCS Paris.

